



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## FINANCES

Demande de financements dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM 2023)

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, 26°,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

considérant que le Fonds d'Investissement Métropolitain, soutient financièrement les opérations d'investissement relevant de la protection de l'environnement.

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter des financements auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain, pour les opérations suivantes :

- Achat de 10 véhicules propres pour un montant d'acquisition prévisionnel de 1 387 017,35€ HT,
- Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux situés 37 rue Saint Just à Ivry-sur Seine : 1 976 475€ HT.

Vu les plans de financements prévisionnels, ci-annexés,

Vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** SOLLICITE le financement, auprès de la Métropole du Grand Paris, pour les opérations précitées.

**ARTICLE 2 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 3 :** DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

**ARTICLE 4 : AMPLIATION** de la présente décision sera adressée au Préfet du Val-de-Marne après publication.

FAIT EN MAIRIE LE **21 JUIN 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **21 JUIN 2023**

RECU EN PREFECTURE

LE **21 JUIN 2023**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **21 JUIN 2023**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,



Ouarda Kirouane  
Adjointe au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication/notification de la présente décision.*